

tent des échantillons avec eux doivent s'attendre à payer des droits de douane ou à verser une caution pour importation temporaire si les douaniers ne reconnaissent pas que les échantillons n'ont aucune valeur commerciale.

Si vous avez obtenu un visa pour vivre au Mexique, vous serez autorisé à importer en franchise une quantité raisonnable d'articles ménagers et ce, une seule fois. La définition du terme « raisonnable » risque de faire l'objet de discussions avec les douaniers et vous devez vous attendre à payer quelques droits et taxes. Vous pourriez envisager d'engager un courtier en douane. Vous devez de toute façon préparer, en espagnol, un inventaire détaillé de ces articles et vous procurer, avant de partir, un permis que vous remettra le consulat mexicain le plus près de votre domicile au Canada. Il est cependant possible qu'à la frontière les autorités ne soient pas d'accord avec l'opinion du consulat quant aux objets qui peuvent entrer en franchise.

Les enfants

Dans la plupart des pays, notamment au Canada et au Mexique, les responsables de l'immigration surveillent de plus en plus près les documents accompagnant les enfants qui franchissent

une frontière. À moins d'être en possession d'un passeport valide et d'être accompagné de ses deux parents naturels, l'enfant qui voyage doit avoir sur lui des documents spéciaux en plus d'une preuve de citoyenneté.

Si l'enfant voyage avec un seul de ses parents, il doit avoir une lettre de consentement certifiée, signée par l'autre parent et, s'il y a lieu, une copie du jugement de divorce ou de l'accord de séparation. Ce consentement est exigé même si les documents du divorce ou de la séparation accordent la garde de l'enfant au parent qui l'accompagne. Si le certificat de naissance de l'enfant ne mentionne qu'un seul parent et que l'enfant voyage avec ce parent, aucune autorisation spéciale n'est requise. Si l'enfant voyage en compagnie d'un parent et que l'autre est décédé, un certificat de décès doit être présenté. Si vous n'avez pas les documents originaux, vous devez présenter aux autorités des copies légalisées.

Pour entrer au Mexique, un enfant qui voyage seul doit avoir sur lui un formulaire intitulé *declaración notarial*, signé par ses deux

Ma clé, s'il vous plaît.

Mi llave por favor.